

## #ENVIRONNEMENT - Et si nous éteignons la lumière pour préserver l'environnement ?

La commune a décidé d'expérimenter du 15 juillet 2021 au 31 décembre 2021, l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit. Une action qui vise à économiser de l'énergie, préserver la biodiversité et la santé des habitants et habitantes.



Notre vision nocturne n'est pas optimale et nos autres sens ne sont pas particulièrement développés. C'est pourquoi nous nous sommes appliqués, avec le feu d'abord puis avec l'électricité, à créer des sources d'éclairage artificiel pour nous aider à vaquer à nos occupations nocturnes.

Néanmoins, cet éclairage contribue au déséquilibre des cycles naturels et a un impact négatif reconnu sur la biodiversité. On imagine facilement qu'une espèce nyctalope (capable de voir dans l'obscurité) comme la chouette effraie soit fortement éblouie par la lumière artificielle et nous avons tous constaté les nuées d'insectes autour des lampadaires. Attirés et piégés par celle-ci, ils sont des proies faciles ou meurent d'épuisement, voire brûlés.

Les oiseaux migrateurs, quant à eux, ne peuvent plus s'orienter grâce aux étoiles, voilées par le halo lumineux. Ce ne sont que quelques exemples mais on estime que 28 % des vertébrés et 64 % des invertébrés vivent partiellement ou exclusivement la nuit. Sachant que les invertébrés représentent 90 % de la diversité des espèces sur Terre, on comprend que c'est, en fait, la majorité du vivant qui est nocturne en tout ou partie.

La flore et les arbres ne sont pas épargnés?: leur activité photosynthétique est prolongée par la présence de lumière artificielle et les arbres éclairés perdent leurs feuilles bien plus tard dans la saison.

La deuxième conséquence de cette pollution lumineuse est l'absence d'étoiles dans le ciel. Pourtant, la contemplation d'un ciel étoilé reste une source d'imagination, de rêve et de ressourcement infini. Enfin, on oublie trop souvent l'impact de la lumière artificielle sur la qualité de notre sommeil car elle perturbe nos rythmes biologiques en altérant notre perception de l'alternance jour - nuit.

### **Favoriser la sobriété lumineuse**

Éteindre en cœur de nuit, au moment où l'activité humaine est très réduite, est une mesure efficace et raisonnable pour atténuer la pollution lumineuse et faire des économies d'énergie. On peut estimer que 10 à 15 000 euros par an pourraient être économisés ainsi. À la maison, éteindre la lumière est un des premiers écogestes que nous apprenons, enfants. De nombreuses communes en France, et en Seine-et-Marne, ont passé le cap et pratiquent une extinction totale ou partielle. Il s'agit d'une première étape, essentielle, qui pourra être poursuivie par une étude approfondie des solutions techniques (type d'éclairage) ou de gestion (baisse progressive de l'intensité) qui permettront d'adapter notre éclairage aux enjeux actuels de préservation de la nuit. Nous avons également tous un rôle à jouer dans l'éclairage de notre jardin en réfléchissant à nos besoins et nos équipements.

### **Est-ce qu'éteindre la lumière favorise l'insécurité ?**

La principale réticence vis-à-vis de l'extinction est liée aux enjeux de sécurité. Mais est-ce que l'extinction est source d'insécurité?? Les différents retours d'expériences des communes pratiquant l'extinction et les données des commissariats de police, ou des gendarmeries, montrent que l'extinction de l'éclairage public ne favorise pas les cambriolages ou autres nuisances nocturnes. La Commissaire de Fontainebleau confirme que les cambriolages sont, majoritairement,

des faits diurnes et d'opportunité (porte ou fenêtre ouverte). L'éclairage public favorise au contraire leur action. Cela est également vrai pour les regroupements nocturnes. En matière de sécurité routière, l'obscurité semble pousser bon nombre d'automobilistes (ainsi que les cyclistes et piétons) à une prudence accrue. Les équipements pour réfléchir et éclairer sont, bien sûr, particulièrement indispensables pour améliorer la visibilité des cyclistes et des piétons !

### **Une expérimentation et une concertation**

La commune expérimentera donc une extinction totale en cœur de nuit entre minuit et 5h du matin du 15 juillet 2021 au 31 décembre 2021. Vous pourrez faire part de vos interrogations, suggestions, réactions tout au long du processus sur les réseaux.

L'événement « Cinéma sous les étoiles » avec la projection du film de Tim Burton « Alice aux pays des merveilles » organisé le vendredi 9 juillet 2021 à 22h30 dans le parc de la mairie est une avant-première de l'extinction. En effet, l'éclairage public autour de la mairie (zone « Clos de la Cure ») sera éteint au début du film jusqu'à 5h du matin.

Pour la suite, la mairie recherche des volontaires pour tenir un journal de bord de la nuit bacotte. Cela nous permettra de recueillir un échantillon de vos ressentis.

La mairie organisera également des moments d'échanges pour recueillir les idées des uns et des autres. Par ailleurs, dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale, Bois-le-Roi fêtera le 9 octobre la journée de la nuit, une occasion d'en apprendre davantage sur les espèces nocturnes à Bois-le-Roi.

*Pour en savoir plus dès maintenant ou vous plonger, au cœur de la nuit, dans des expériences sensorielles en ligne, rendez-vous sur la plateforme de partage d'informations et de connaissances sur la nuit : [nuitfrance.fr](https://www.nuitfrance.fr/)?; un certain nombre d'informations évoquées dans cet article en sont tirées*



### Quelles sont les espèces nocturnes ?



retrouve des espèces à activité nocturne, au moins rtielle, dans la quasi-totalité des groupes biologiques : pillens de nuit (Hétérocères), grillons, araignées, vers sants, chouettes et hiboux, chauves-souris, rongeurs, rbivores (cerf élaphe, ...).



carnivores (loup gris, chat forestier, mustélidés, ...), amphibiens, reptiles, poissons (anguilles, grande alose, ...), certains passereaux (gorgebleue, merle noir, rossignol, grives).



## RÉFLÉCHISSEZ

A VÉLO, A PIED OU EN TROTTELETTE, SOYEZ VISIBLE POUR VOTRE SÉCURITÉ





Patchwork d'espèces, au moins en partie, nocturnes.

De gauche à droite et de haut en bas : araignée (*Micrommata virescens*);  
chauve-souris pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*); oiseau,

Document(s)

[Plan zone du Clos de la Cure\\_1.pdf](#)

Liens utiles

[Plateforme NuitFrance](#)